



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Sains du Nord, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 64

Date de la convocation : 6 octobre 2015

PRESENTS :

AVESNELLES
AVESNES SUR HELPE

Monsieur BREUCQ
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL,
Madame MASUYER,
Monsieur BOUTE,
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU

BAS-LIEU

Monsieur FRANCOIS a donné procuration à Monsieur LANDOUZY, conseiller suppléant

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
BEAURIEUX
BERELLES

Monsieur FORET
Monsieur DURSENT

Madame TRAEN a donné procuration à Madame DEWAILLY, conseillère suppléante

BEUGNIES
BOULOGNE SUR HELPE
CARTIGNIES

Monsieur JOPEK
Monsieur DUFLOS
Monsieur RATTE
Madame SOUMIER

CHOISIES
CLAIRFAYTS
DAMOUSIES
DIMECHAUX
DIMONT
DOURLERS
DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur PAQUET
Monsieur ERPHÉLIN
Monsieur SOIL
Monsieur ETEVE
Monsieur LEBRUN
Monsieur PIOTROWSKI

Monsieur LIBERT a donné procuration à Monsieur FERTIN, conseiller suppléant

ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur JUSTE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET a donné procuration à Monsieur POYART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR a donné procuration à Monsieur MARIANI, conseiller suppléant
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF a donné procuration à Monsieur HANOT, conseiller suppléant
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Monsieur DE SANTIS
RAMOUSIES	Madame WATREMEZ
	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER a donné procuration à Madame BASQUIN, Monsieur DEUDON, Madame BUFI a donné procuration à Monsieur DESSAINT, Monsieur MARION, Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur GILLET a donné procuration à Monsieur HERBET,
SARS-POTERIES	Madame BEUVELET
	Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

EXCUSES :

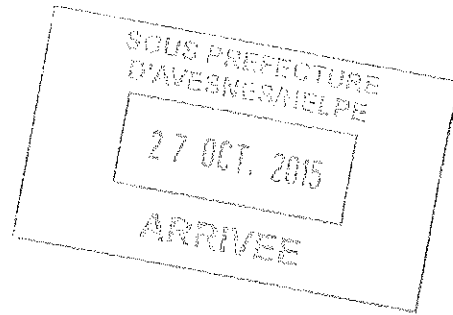
AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame LESNE, Madame CUVILLIER,
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD

Le conseil communautaire,

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu les statuts du groupement



Considérant l'exposé du président : « La 3CA exerce pleinement la compétence tourisme. La collectivité s'est ainsi dotée au 1er janvier 2015 d'un office de tourisme intercommunal, vient de définir son schéma de développement touristique, et ambitionne de faire du tourisme un levier pour le développement économique et l'attractivité de son territoire.

La mise en place des nombreux projets envisagés par la 3CA impose la mobilisation de nouvelles ressources dont fait partie la taxe de séjour. Elle est versée par des personnes extérieures au territoire, et permettra le financement de projets bénéficiant aux populations touristiques et locales. Son objet est de financer le développement touristique et l'attractivité du territoire en faisant participer les touristes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'établir la taxe de séjour au réel à compter du 3 janvier 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes.

FIXE la période de perception de la taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre

DECIDE de comprendre dans l'assiette de la taxe de séjour instaurée, l'ensemble des hébergements suivants : Hôtels, Terrains de campings et caravanage, Gîtes (meublés de tourisme) et chambres d'hôtes, Résidences de tourisme et villages de vacances

FIXE comme suit les tarifs de la taxe :

Nature et catégorie de l'hébergement	Montant / Jour / Personne
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 5 étoiles	1 €
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 4 étoiles	0.80 €
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 3 étoiles	0.60 €
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 2 étoiles	0.40€
• Hôtel de tourisme et meublé de tourisme 1 étoile	
• Chambre d'hôtes	0.30 €
• Emplacement dans une aire de camping-cars	
• Hôtel et meublé de tourisme non classé ou en attente de classement	0.30 €
• Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0.35 €
• Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0.20

EXONERE de la taxe de séjour :

- personnes âgées de moins de 18 ans
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

- propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation
- colonies et centres de vacances d'enfants
- propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit

FIXE comme suit les trois périodes de versement :

- Du 1^{er} au 20 mai, pour la période de collecte du 1^{er} janvier au 30 avril
- Du 1^{er} au 20 septembre, pour la période de collecte du 1^{er} mai au 31 août
- Du 1^{er} au 20 janvier, pour la période de collecte du 1^{er} septembre au 31 décembre

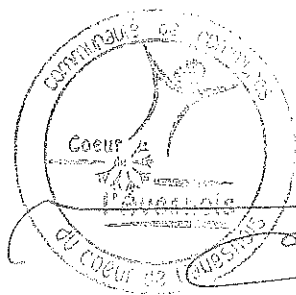
AUTORISE, en cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, le Président de l'EPCI à engager une procédure de taxation d'office (prélèvement forfaitaire de 100€), après mise en demeure. À défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement.

PRECISE que tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Président de la Communauté de Communes au receveur.

PRECISE que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,
Alain POYART